

## Brève

# Les modes alternatifs de règlement des conflits et le droit wallon du bail d'habitation

La sixième réforme de l'État a transféré aux Régions la compétence du bail d'habitation<sup>1</sup>, occasion notamment pour elles de promouvoir les modes alternatifs de règlement des conflits dans leur texte nouveau. Régions bruxelloise<sup>2</sup> et flamande<sup>3</sup> n'ont pas manqué de leur faire, à l'inverse de leur homologue wallonne. Quelques mois cependant après l'entrée en vigueur du décret wallon sur le bail<sup>4</sup> a été promulgué un décret modificatif (le 2 mai 2019)<sup>5</sup>, pour intégrer au sein du premier un article 51/1 précisant que « *les parties peuvent régler leur différend à l'amiable en recourant à des règlements alternatifs tels que la médiation, l'arbitrage ou la conciliation* ». Gageons que cette reconnaissance amplifiera la diffusion des MARC.

Nicolas Bernard ■

Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

<sup>1</sup> Art. 15 de loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'État, *M.B.*, 31 janvier 2014.

<sup>2</sup> Art. 233 du Code bruxellois du logement, inséré par l'art. 15 de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant la régionalisation du bail d'habitation, *M.B.*, 30 octobre 2017.

<sup>3</sup> Art. 44 et 47 du décret du 9 novembre 2018 contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci, *M.B.*, 7 décembre 2018.

<sup>4</sup> Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, *M.B.*, 28 mars 2018.

<sup>5</sup> Art. 16 du décret du 2 mai 2019 modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, *M.B.*, 28 mai 2019.